



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-six septembre, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 21	Votants : 22
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUDE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Véronique LAMOUR, Ghislain CANTE, David TALMONT, Karine LE NET, Séverine PUISSANT, Tristan CAMPS, Romy LE HOUEZEC, Sonia LE PALLUD, Yoann LE FICHER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Anne JOUANNIC à Mikaël MARZIN

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Gabin MOISDON

Absent.es :

Morgane LE TOHIC
Denis DAVID
Emilie LORIC

Secrétaire de séance : Maurice POUILLAUDE

Date de convocation du Conseil municipal : 19 septembre 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Admission en non-valeur
Délibération n°2025_54
Nom.Actes (7.1)

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 056-215601402-20250926-DEL_2025_54-DE

Berser
Levalet

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le règlement budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Moréac ;

Vu le Code général de la comptabilité publique ;

Vu la demande du comptable public relative à l'admission en non-valeur de certaines créances irrécouvrables ;

Vu la liste des titres de recettes concernés, annexée à la présente délibération ;

Considérant que les titres de recettes mentionnés ci-dessus n'ont pu être recouvrés malgré les diligences entreprises par le comptable public ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur leur admission en non-valeur ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, élue déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

La liste des titres de recettes à admettre en non-valeur, pour un montant total de **468.46 €**, est soumise au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de la nomenclature M57.

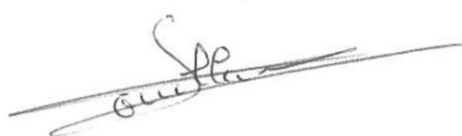
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes détaillés dans la liste annexée, pour un montant total de 468.46 € ;
- **DE PRÉCISER** que ces admissions en non-valeur n'éteignent pas la créance de la commune et que le recouvrement pourra être poursuivi ultérieurement si la situation des débiteurs le permet ;
- **DE CONSTATER** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur », section de fonctionnement, conformément à la nomenclature M57 ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux Ressources Humaines et aux Finances à signer tout document à des fins d'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 26 septembre 2025*

*Maurice POUILLAUDE,
Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

